



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'augmentation de la dotation en personnel de 1.0 EPT pour l'unité administrative des eaux

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu le rapport du Conseil communal du 5 juin 2019 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Augmentation de poste

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel de 1.0 EPT pour l'unité administrative des eaux.

Entrée en fonction

Art. 2 :

L'entrée en fonction est prévue pour le 1^{er} août 2019.

Exécution

Art. 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 26 août 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La vice-présidente Le secrétaire-adjoint

C. Douard

N. Richard